

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 janvier 2017

**N°24/01/2017 : REMISES GRACIEUSES SUR PENALITES POUR RETARD DE
PAIEMENT DE TAXE D'URBANISME**

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 janvier 2017.

Etaient présents : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Alain CRIVELLA, Bernard PECOU à Christian PEREZ, Monique VALAT à Annie GUILLOT, Danielle AMOUROUX à Pierre Antoine LEVI, Arnaud GUITARD à Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à José GONZALEZ

Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par courriers en date du 10 janvier 2017, la Direction Générale des Finances Publiques nous a adressé des demandes de remises gracieuses de pénalités liquidées, à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la Taxe d'Urbanisme.

Cette taxe est exigible sur la base des permis de construire délivrés ou des procès-verbaux constatant la réalisation des travaux.

Son mode de calcul est basé sur la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) et est perçue au profit de la Commune.

Il est précisé que les remises gracieuses demandées **concernent uniquement les pénalités de retard ou majorations de paiement**, les redevables ayant acquitté l'intégralité de leur taxe locale d'équipement.

Ces demandes sont formulées par :

Nom, prénom	Adresse	N°PC	Montant pénalités
HABROUK Mohamed	82000 MONTAUBAN	N°12112M0055	106 €
TROJET Slimain	82000 MONTAUBAN	N°12110M0409	181 €
HAMMOUCHAN Aziz	82000 MONTAUBAN	N°12109M0373	263 €
LEFRANCOIS Aziz LEMAIRE Pierrik	82000 MONTAUBAN	N°12111M0158	44 €
M.MME POTOCJNAK	82000 MONTAUBAN	N°12108M0086	125 €
EL HADI CASTRO Zouhair	82000 MONTAUBAN	N°12110M0437	465 €

En application de l'article L251 A du Livre des procédures fiscales (modifié par la Loi 2000-1208 2000-12-13 art 202 du 14 décembre 2000), la décision de remise gracieuse des pénalités est accordée par le Conseil Municipal sur proposition du comptable public chargé du recouvrement.

Considérant que le Comptable chargé du recouvrement au vu des éléments en sa possession, émet un avis favorable pour la remise de la totalité des pénalités pour ces dossiers ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- suivre la proposition du comptable public et d'accorder la remise gracieuse des pénalités dues par les contribuables visés ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

De sa publication/affichage le :

De sa notification le :

01 FEV. 2017

01 FEV. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 janvier 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

